

ARRÊTÉ MUNICIPAL 66/23-PM  
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE  
« L'INAUGURATION DE LA MAISON DE SANTÉ JEAN-FRANCOIS LEVAILLANT »  
LE LUNDI 10 JUILLET 2023

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande du cabinet du Maire de la Mairie de Carros ;

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la maison de santé Jean-François LEVAILLANT, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver la totalité des emplacements le long de la salle Juliette GRÉCO, du parking inférieur et supérieur de la Médiathèque .

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit à tous véhicules, sauf ceux autorisés, sur l'intégralité de la rue le long de la salle Juliette GRÉCO et sur le parking inférieur et supérieur de la Médiathèque

- Le lundi 10 juillet 2023 de 18h30 à 22h

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les services de NCA 72h avant le début de l'événement.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire,  
Conseiller départemental des Alpes Maritimes  
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD